



## RENOUVELLEMENT ET CDI DES PERSONNELS AED : ATTENTION AUX ABUS !

Chaque année, des AED peuvent prétendre à une CDIisation. Si cette CDIisation se passe en bonne intelligence dans un grand nombre d'établissements scolaires, ce n'est pas toujours le cas. Ce mois de mai est également le moment des entretiens dits de "fin d'année" pour discuter du renouvellement éventuel des personnels en CDD.

### ENTRETIENS DE FIN D'ANNÉE : ATTENTION AUX ABUS !

**Ainsi, des personnels AED nous ont signalé des entretiens difficiles, avec parfois un chantage à la fiche de poste et à l'acceptation de missions non réglementaires en échange du renouvellement du contrat ou d'un CDI.**

Lors de ces entretiens, des termes comme « flexibilité » et « souplesse » sont revenus d'un établissement à l'autre. Les AED sont des personnels précaires, rémunérés un pourcentage du SMIC : ils ne travaillent pas dans le cadre d'une entreprise privée, comme le suggère le vocabulaire managérial inacceptable qui leur est parfois tenu.

Le SNFOLC 35 s'est adressé au rectorat pour que soit rappelée aux établissements la nécessité de respecter les missions réglementaires des personnels AED. La CDIisation et le renouvellement de contrat ne doivent pas être l'occasion d'un chantage sur les missions et d'un passage en force sur les droits des personnels.



### NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : VIGILANCE !

Pour les AED qui ne souhaitent pas signer de nouveaux contrats à la rentrée prochaine (qu'il s'agisse de CDD ou CDI), veillez à ne pas faire d'écrits type "démission" ou "refus de nouveau contrat". Si vous faites cela, vous ne toucherez pas l'ARE car vous serez jugés démissionnaires. **Contactez-nous !**

**ADHÉREZ À FORCE OUVRIÈRE**  
**POUR NOUS CONTACTER**  
**SNFOLC 35**  
**07.50.97.10.68.**  
**syndicat@snfolc35.fr**